

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Arrêté n° 17/2023 SERVICE : COMMANDE PUBLIQUE

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE, BD DES ACACIAS A SAVENAY : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2162-17 à R.2162-19 et R.2162-22 et suivants,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint lancé en date du 13 juillet 2023, en vue de la construction d'une maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay,

Vu la délibération n°4 du 4 juillet 2023 autorisant le Président à désigner par voie d'arrêté la liste des membres du jury,

Considérant la nécessité de constituer un jury, ceci aux fins d'examiner les candidatures et les offres remises par les candidats dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre précité.

ARRÊTE

Article 1 : Désigne, les personnes ci-après, membres du jury :

Monsieur Rémy NICOLEAU (Président),

Madame Valérie GAUTIER,

Monsieur Thierry GADAIS,

Monsieur Jean-Louis THAUVIN,

Monsieur Pascal MARTIN,

Monsieur André LE BORGNE,

membres titulaires de la CAO.

Madame Sophie SCHEUBEL,

Monsieur Alain DIATKINE,

Monsieur Nicolas GICQUEL,

architectes qualifiés.

Article 2 : Le Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, et publié selon les textes en vigueur.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Savenay, le 19 septembre 2023

Le Président,

Remy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

12 1 SEPT 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

2 1 SEPT 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU